

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 10 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le dix juillet, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga, Mme De Carvalho, Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez, Mrs Lebat, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Sanchez,

Absents : Mme Fralin, Mr Couasnon.

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Ordre du jour :

Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Commune, convention relative aux interventions musicales à l'école, approbation de la modification simplifiée du P.O.S., informations diverses

Le compte-rendu de la séance du 15 juin 2015 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Commune

Suite au marché régulièrement lancé pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Commune selon la procédure en vigueur (articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics), une consultation a été lancée, le précédent contrat avec la société ARMOR CUISINE arrivant à échéance.

Quatre dossiers ont été retirés et une seule proposition a été déposée dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres réunie le 08 juillet 2015 a établi le compte-rendu dont il est fait lecture.

Il résulte donc du rapport que l'entreprise ARMOR CUISINE a remis une offre conforme.

Le dossier administratif est complet et les critères techniques et de prix correspondent au cahier des charges et aux attentes des membres de la commission.

Il est proposé de retenir la société ARMOR CUISINE.

Vu la consultation lancée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Commune,

Vu la mise en œuvre de cette procédure en application des articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics,

Vu l'unique proposition déposée dans les délais impartis (date limite de remise des offres : vendredi 08 juillet 2015 à 11 heures 30),

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres,

Considérant que le marché a été lancé régulièrement,
 Considérant que la seule proposition reçue est conforme au niveau des documents administratifs remis et répond aux critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation tant au niveau technique qu'au niveau du prix de la prestation,
 La commission d'appel d'offres suggère de retenir la proposition formulée par la société ci-après désignée :

Marché	Désignation	Prestataire proposé	Prix unitaire livré
MAPA supérieur à 90 000.00 €	fourniture et livraison de repas en liaison froide	S.A. Armor Cuisine	Maternelle 2.21 € HT 2.33 € TTC Primaire 2.45 € HT 2.58 € TTC Adulte 2.78 € HT 2.93 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir la société ARMOR CUISINE,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal.

Convention relative aux interventions musicales à l'école

Vu la délibération n° 08-003 du 29 juillet 2014 portant participation de la Commune au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 21.50€ par heure avec un maximum de 90 heures à partir de l'année scolaire 2014/2015 renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans,

Vu la nouvelle proposition de convention adressée par la Communauté de Communes du Pays Fertois par courrier en date du 12 juin 2015,

Considérant le nouveau tarif proposé de 30 € par heure portant augmentation de 40 % du coût de l'intervention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 30€ par heure avec un maximum de 45 heures à partir de l'année scolaire 2015/2016,
- dit que la convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Approbation de la modification simplifiée du P.O.S.

Les Conseillers Municipaux ont eu à leur disposition le dossier « porter à la connaissance » de la modification simplifiée du POS et le registre de mise à disposition au public.

Le contenu du projet de modification simplifiée du POS concerne la levée de l'emplacement réservé n° 2.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L123-13-3, L123-19, R123-20-1,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune,

Vu l'absence de remarques formulées par le public,

Considérant que le projet est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente et qui a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n° 2,

-dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans la presse,
-dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Informations diverses

-vandalisme des poubelles au terrain de sports,

-transformation du péage de Coutevroult (lecture du document qui a été adressé aux Conseillers Municipaux,

-prochaine réunion pour le PLU le vendredi 09 octobre 2015,

-desserte de cars au Domaine de Tanqueux.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures aux jour, mois et ans susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire